



Assemblée générale Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

A/43/350

S/19860

3 mai 1988

FRANCAIS

ORIGINAL : ARABE

ASSEMBLEE GENERALE

Quarante-troisième session
Point 40 de la liste préliminaire*

LA SITUATION AU MOYEN-ORIENT

CONSEIL DE SECURITE

Quarante-troisième année

Lettre datée du 3 mai 1988, adressée au Secrétaire général par
le Représentant permanent du Liban auprès de l'Organisation
des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous informer des faits
ci-après :

Le lundi 2 mai 1988, à 22 heures (heure locale libanaise), Israël a effectué une nouvelle incursion dans le sud du Liban. Un contingent important de l'armée israélienne a en effet traversé les frontières méridionales du Liban pénétrant dans la région qu'Israël continue d'occuper et qu'il baptise du nom de "zone de sécurité". Ces forces ont pénétré sur une profondeur d'environ 15 kilomètres dans la région d'Aarqoub-Hasbaïya, et ont atteint la localité de Lebbaya qui se trouve à proximité de Bêqaa el-Gharbi.

Aujourd'hui, dans la matinée, ces forces se sont massées dans la localité d'Ain Ata et sur les collines environnantes et ont bombardé à l'artillerie lourde les montagnes qui entourent cette localité ainsi que celles d'El Kfir et de Ouadi Janaam.

Ces forces d'environ 2 000 hommes, qui étaient appuyées par des chars d'assaut, des pièces d'artillerie et des hélicoptères de combat, ont pilonné, pour le deuxième jour consécutif, les villages de la région avant d'y pénétrer et de ratisser les collines environnantes. Elles ont pris d'assaut les habitations, en détruisant un certain nombre, et ont arrêté un grand nombre de civils, dévasté les fermes et terrorisé les femmes, les enfants et les vieillards.

Cette nouvelle incursion israélienne s'est accompagnée, de jour et de nuit, d'un déploiement d'unités de la marine de guerre israélienne à proximité des côtes libanaises, entre Saïda (Sidon) et Sûr (Tyr) ainsi que du survol de ces deux

A/43/50.

localités et de leurs environs ainsi que du village de Khaldé, à proximité de Beyrouth, par des avions de l'armée de l'air israélienne qui ont largué sur ces zones des bombes éclairantes.

Le Gouvernement libanais condamne vigoureusement cette agression qui porte atteinte à la souveraineté, la sécurité et l'intégrité du Liban et constitue une violation de la Charte des Nations Unies, du droit et de la coutume internationale ainsi que des résolutions du Conseil de sécurité. Le Liban rejette totalement le prétexte qu'Israël a invoqué pour justifier cette nouvelle incursion en rappelant que c'est par ce même prétexte futile que ce pays avait justifié ses incursions de 1978 et 1982.

Le Gouvernement libanais ne cesse de mettre en garde la communauté internationale contre les visées agressives d'Israël contre le Liban et sa population. Il a demandé à maintes reprises au Conseil de sécurité de prendre les mesures nécessaires pour appliquer ses résolutions pertinentes, notamment la résolution 425 (1978) et les résolutions 508 (1982) et 509 (1982), qui exigent le retrait immédiat et inconditionnel d'Israël de l'ensemble du territoire libanais et le respect de la souveraineté du Liban et de l'inviolabilité de son sol, de son espace aérien et de ses eaux territoriales ainsi que la cessation immédiate de toute agression et autre activité contre le territoire libanais.

Le Gouvernement libanais, tout en se réservant le droit de demander la convocation d'une réunion du Conseil de sécurité, déclare que c'est Israël, le Conseil de sécurité et la communauté internationale, représentée par l'Organisation des Nations Unies, qui devront porter la responsabilité de cette nouvelle agression contre le Liban.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre du point 40 de la liste préliminaire, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,

Représentant permanent,

(Signé) Rachid FAKHOURY
